

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2023-5 du 13 juin 2023 sur les principes de travail du Groupe Technique pour la répartition de la Dotation Populationnelle régionale 2023

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur les principes de travail retenus pour la répartition de la Dotation Populationnelle régionale.

Lors de sa réunion du 13 juin 2023, la section a débattu de la proposition des services de l'Agence Régionale de Santé de poser les principes de travail du groupe technique sur les axes suivants :

Compartmentage de la DOT. POP. en 3 enveloppes étanches pour les 3 catégories d'ES :

- ✓ Etablissements sectorisés (maillage par ZIS)
- ✓ Etablissements publics et ESPIC ex-DAF non sectorisés
- ✓ Etablissements privés ex-OQN

Définition d'une maille géographique adaptée, éventuellement différente, pour chacune de ces trois sous-enveloppes. ZIS pour les établissements sectorisés

Objectif de réponse aux besoins populationnels et principe d'une pondération prudente

- ✓ Liste des indicateurs qui seront travaillés :
 - Volume et composition de la population du territoire
 - Projections démographiques
 - Taux de pauvreté combiné à la médiane du revenu disponible
 - Pourcentage de chômeurs et de personnes sans aucun diplôme ou ayant un niveau scolaire de type certificat d'étude
 - Honoraires sans dépassement chez les psychiatres libéraux 2021
 - Les mesures d'assistance éducative
- ✓ Principe d'une pondération prudente des volumes de populations au regard des impacts mal connus.

Prise en compte des mouvements de patients entre territoires

- ✓ par un mécanisme de pondération des flux par modalité de prise en charge (enveloppe unique),
- ✓ par pondération adultes-enfants (enveloppe unique),
- ✓ Pour les ES sectorisés, par la prise en compte de l'impact des ES non sectorisés sur leur activité.

La section décide à l'unanimité des membres votants présents de retenir ces propositions.

Le président
Piero CHIERICI